

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 février 2026

Délibération n°46

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BEAUDREY Bruno	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MICHAUD Jean-Paul
	BILLOT Olivier	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Marie-Paule	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DALLAVALLE Claude	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	GUYEN Chantal	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGEOZ Florence	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	HAHLEN Sandra	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRESSE Françoise
MOLIN René	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUY Hervé	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BODIN Nicolas	CUGBM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARTHELET Catherine
	LIME Christophe	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PRESSE Françoise	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOURQUIN Martial	PMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FROEHLY Patrick
	FROEHLY Patrick	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUY Hervé	ECLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Drugeon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	CC Doubs Baumois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ALPY Philippe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : PROJET DE STATUT SOCIAL DU PERSONNEL DE L'EPF

En matière sociale, au sein de l'EPF, les relations entre l'employeur et le personnel sont régies par le Droit Privé (Code du Travail). L'EPF fait application de la Convention Collective Nationale des Géomètres-Experts, Géomètres-Topographes-Photogrammètres, Experts Fonciers, et de l'accord d'aménagement-réduction du temps de travail conclu le 8 janvier 2002.

En 2019, il a été acté le regroupement de la CCN des Géomètres avec celle des Métreurs-Vérificateurs, en une CCN unique. Cet accord de fusion a été dénoncé en 2024. Au terme d'un délai de survie, la CCN fusionnée a cessé d'être applicable. Selon le principal Syndicat Patronal, qui s'appuie sur une communication écrite de la DGT, la CCN des Géomètres n'est plus opposable depuis le 18 avril 2025, et la Direction général du travail (DGT) aurait confirmé que seules les dispositions du Code du Travail s'appliquent désormais. Cette position est contestée par les Organisations Syndicales de salariés. A ce jour, une incertitude juridique demeure sur l'opposabilité ou non de la CCN des Géomètres.

S'il est toujours possible de faire référence volontairement au texte de l'ancienne CCN des Géomètres, son évolution est fortement compromise en l'absence de conclusion de nouveaux textes par les partenaires sociaux. Si l'EPF est historiquement et volontairement adossé à la CCN en 2015 à l'occasion du transfert des personnels de l'agence, aucune autre convention collective ne correspond réellement à son code NAF d'activité.

Par ailleurs, l'accord d'aménagement-réduction du temps de travail conclu en 2002 n'est plus valable.

Dans ces circonstances, la direction souhaite mettre en place un dispositif général qui viendrait régir les conditions de travail du personnel, dans une volonté d'harmoniser et moderniser les modalités de travail. C'est pourquoi, la réflexion sur la création d'un statut social du personnel de l'EPF Doubs BFC semble aujourd'hui opportune, permettant de clarifier certains usages, et sur divers points, de proposer des dispositions mieux disantes que la CCN. La direction souhaite également envisager d'autres modes d'organisation du temps de travail tels que jours RTT, forfait jours, ...

La rédaction d'un règlement du personnel régissant le statut social des salariés de l'EPF permettra une plus grande lisibilité des règles applicables dans de nombreux domaines. Cela nécessitera, pour certains aspects, la conclusion d'accord d'entreprise, ou pour d'autres, la mise en place de décision unilatérale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

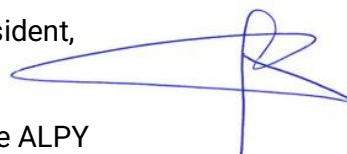
MANDATE

- **la Directrice générale pour mettre à jour le statut du personnel de l'EPF et élaborer les documents permettant de régir le statut social au sein de l'EPF.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.